

MARDI, 21 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 h. du matin.

PRÉSENTS :

Messieurs Girouard, président,

Adams,	Desjardins (<i>L'Islet</i>),	Mills (<i>Bothwell</i>),
Amyot,	Flint,	Moncrieff,
Baker,	Fraser,	Mulock,
Barron,	German,	Ouimet,
Beausoleil,	Kirkpatrick,	Pelletier,
Chapleau,	Langelier,	Tarte,
Choquette,	Lavergne,	Thompson (<i>Sir John</i>),
Coatsworth,	Lister,	Tupper,
Curran,	Masson,	Weldon,
Davies,	McDonald (<i>Victoria</i>),	Wood (<i>Brockville</i>).—33.
Desaulniers,	McLeod,	

Sur motin de M. Tarte, il est

Ordonné: que Onézime Thibault, de Québec, et L. J. Riopel, de Québec, soient sommés de se présenter devant ce comité. L

Sur motion de M. Tarte, il est

Résolu: Que J. Benson Williams et Onézime Thibault, étant incapables d'avancer le montant nécessaire pour payer leurs dépenses à Ottawa, on envoie à chacun d'eux un chèque suffisant pour couvrir leurs dépenses.

M. C. N. Armstrong, de Montréal, est assermenté et interrogé sur les accusations contre le chemin de fer de la Baie des Chaleurs. M. Armstrong est ensuite dispensé de se présenter de nouveau.

M. Martin P. Connolly est assermenté et interrogé. Au cours de son interrogatoire deux télégrammes sont produits et marqués Exhibits "V 11" et "W 11." Il reçoit aussi l'ordre de préparer un état de tous les paiements irréguliers et des items marqués en zéros ou autrement, conteus dans les livres de la société et de le remettre aux comptables, MM. Cross et Laing.

Sur la proposition de M. Osler, C.R., il est

Ordonné: que M. W. F. Cloney, de St-Catharines, soit sommé de comparaître demain.

A 1 heure du soir le comité se retire.

3.30 heures de l'après-midi.

M. L. C. Marcoux, secrétaire-trésorier de la La Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec est assermenté et produit un état du comptes de Robert McGreevy, en crédit, depuis 1885, marqué Exhibit "X 11," et un état du compte de Robert H. McGreevy depuis 1882, marqué Exhibit "Y 11."

Ordonné: que les états produits par M. Marcoux soient soumis à l'ordre appliqué à l'Exhibit "Z 9" par le sous-comité, tel que mentionné dans son quatrième rapport. (Voyez l'APPENDICE n° 1 à la preuve).